



Procès-verbal Comité de Direction Ligue Féminine de Handball Lundi 2 février 2015 par conférence téléphonique

Membres:

Représentants FFHB: Nodjialem MYARO, Présidente de la LFH (également titulaire du pouvoir de Philippe BANA, DTN); Philippe CARRARA (représentant Alain PORTES, Sélectionneur France A Féminines)

Représentants des clubs : Jeanne-Marie DE TORRES, Toulon Saint Cyr ; Bertrand ROUX, Nîmes (également

titulaire du pouvoir de Jean-Marie SIFRE, Issy-Paris Hand); Thierry WEIZMAN, Metz HB;

Représentant des entraîneurs : Thierry VINCENT ;

Représentant des médecins : Gérard JUIN ; Représentant des joueuses : Maria BALS.

Invités présents :

Représentant de l'arbitrage : Olivier BUY (en partie) ;

UPCD1F: Perrine PAUL, présidente; Olivier GEBELIN, secrétaire;

Représentants FFHB: Alain KOUBI, trésorier général de la FFHB; Eric BARADAT, responsable du PES féminin;

Véronique PECQUEUX-ROLLAND, conseillère de la présidente LFH;

AJPH: Franck LECLERC

Salariée LFH: Aurélie REMY, Chargée de mission LFH;

<u>Salariée FFHB</u>: Cécile MANTEL, Responsable service juridique;

Membres excusés:

Michel GROPPI, personne qualifiée en contrôle de gestion.

Invités excusés :

Représentant des clubs D2F sous statut VAP.

Le quorum étant atteint, le comité de Direction peut valablement délibérer. La séance est ouverte à 12h depuis le siège de la FFHB et se tient par conférence téléphonique.

L'ordre du jour est abordé et traité dans un ordre spécifique compte tenu des nécessités d'Éric BARADAT actuellement en mission sur les interpoles.

I/ Approbation du PV du comité de direction du 3 novembre 2014

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

II/ Calendrier sportif 2015-16

En ouverture, Philippe CARRARA excuse l'absence d'Alain PORTES, qui commentait la finale de l'équipe de France depuis le Qatar et n'est pas encore de retour en France.

Éric BARADAT rappelle que le groupe de travail calendrier / compétition s'était réuni le 3 novembre avant le précédent Comité de direction. Un projet de calendrier avait été arrêté à cette occasion, légèrement adapté ensuite pour prendre en compte une modification du calendrier de l'EHF sur les finales de coupes d'Europe. Les évolutions principales du calendrier concernent :

- D'une part, une reprise des compétitions officielles à la fin du mois d'août,
- D'autre part, des finalités de coupe de la Ligue rassemblant uniquement des finales et la finale, avec des 1/4 organisés en matchs secs chez l'équipe la mieux classée à l'issue de la phase aller.

Les représentants des entraineurs (MM VINCENT et MARECHAL) et des présidents (M. COLY) avaient confirmé leur accord par courriel sur la dernière version de calendrier proposée.

Olivier GEBELIN se fait le relai de trois demandes de l'UPCD1F:

- Permettre le retour des internationales françaises dans leur club dès le dimanche soir en fin de regroupement : Philippe CARRARA précise que les meilleurs efforts seront faits, mais qu'aucun engagement ne peut être pris lorsque les stages se déroulent à l'étranger,
- Permettre aux clubs jouant habituellement le dimanche à domicile de ne pas recevoir sur les 3 dimanches précédant un regroupement international : Éric BARADAT indique que chaque demande individuelle devra intervenir avant le début de saison lorsque la COC fédérale consulte les clubs sur leurs éventuelles contraintes de salles,
- Renoncer au stage de l'équipe de France positionné au mois de juillet 2015, pour 2 motifs : tout d'abord les clubs sont désormais suffisamment structurés pour offrir une préparation physique de qualité aux joueuses internationales ; ensuite si des matchs sont prévus lors de ce stage, l'intégrité des joueuses pourraient être menacée. Philippe CARRARA répond qu'aucun match ne sera programmé pendant ce regroupement et que l'équipe de France a besoin de temps de travail pour préparer une saison dont tous les acteurs fédéraux espèrent qu'elle aboutisse à une participation aux Jeux Olympiques.

Thierry VINCENT indique que la majorité des entraineurs rejoint, sur le fond, la dernière demande des présidents.

D'une manière générale, il souhaite qu'un échange soit mis en place entre les préparateurs physiques des clubs et le staff de l'équipe de France. Très favorable, Philippe CARRARA invite les clubs à lui communiquer l'identité et les coordonnées de leurs préparateurs physiques.

Éric BARADAT rappelle enfin que le stage de juillet 2015 constitue, sur l'ensemble de la saison 2015-16, la seule période de l'équipe de France au-delà des dates obligatoires réservées par l'IHF dans le calendrier international, et que le DTN n'entend pas le supprimer.

En conclusion, le calendrier des compétitions sportives 2015-16 (août 2015 à juin 2016) est approuvé à l'unanimité et sera présenté à l'assemblée générale de la LFH le 22 février, à laquelle participeront Philippe BANA et Alain PORTES.

III/ Evolutions réglementaires concernant les jokers médicaux / grossesse des joueuses en centre de formation

Cécile MANTEL replace le cadre de cette réflexion qui fait suite à deux cas de blessures graves de joueuses en formation survenus depuis le début de saison (Fleury et Metz).

Le groupe de travail « règlement » s'est réuni le 23 janvier et a abouti, unanimement, à deux préconisations d'évolutions réglementaires :

Autoriser la joker médicale (JM) ou grossesse (JG) d'une des 3 joueuses en formation à ne pas être comptabilisée comme non-JIPES, dans des conditions précises :

- la liste des 3 joueuses du centre de formation ouvrant droit à JM/JG en même temps que la liste de l'équipe réserve, c'est à dire le 18 juillet au plus tard ;
- si l'une des 3 joueuses précitées entraine le recrutement d'une joueuse JM / JG avant le 31/10/N, alors cette recrue peut intégrer le centre de formation (convention à homologuer par la DTN, selon la procédure et les conditions habituelles) pour la saison N/N+1;
- si le recrutement de la JM/JG intervient après le 31/10/N, alors cette joueuse doit nécessairement disposer du statut de joueuse professionnelle et être inscrite sur la liste de l'équipe 1^{ère} pour la saison N/N+1;
- la joueuse recrutée en tant que JM/JG, quel que soit son statut (pro ou en formation) ne sera pas comptabilisée dans le nombre maximum de non-JIPES autorisé sur une FDME (droit nominatif et non transférable).

➡ Préciser les possibilités de jeu de la joueuse blessée et de son JM / JG :

- pendant l'indisponibilité effective de la joueuse blessée, et si cette dernière est une joueuse JIPES, la JM/JG n'est pas comptabilisée comme non-JIPES sur FDME,
- si jamais la joueuse blessée reprend la compétition officielle avant les 90 jours d'indisponibilité minimum réglementaire permettant le recrutement d'une JM/JG, alors la JM/JG n'a pas le droit d'être alignée sur une FDME officielle en même temps que la joueuse initiale qui avait donné droit à son recrutement,
- à compter du 91^{ème} jour, la JM/JG redevient « hors quota » non-JIPES (si la joueuse blessée est, quant à elle, JIPES).

Après en avoir débattu, le Comité de direction approuve les modifications susvisées qui seront présentées à l'adoption de l'assemblée générale du 22 février, pour une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2015.

IV/ Approbation du Cahier des charges pour l'organisation des finalités de la Coupe de la Ligue 2016

Le groupe de travail communication / marketing a examiné les propositions d'évolutions formulées par la LFH en vue des finalités (1/2 finales et finale) qui se tiendront les samedi 26 et dimanche 27 mars 2016.

Thierry WEIZMAN fait part de ses doutes à ce qu'un club de LFH candidate sans être assuré de participer aux 1/2 finales.

Nodjialem MYARO précise que le choix du nouveau format des finalités fait suite à une demande des présidents de clubs lors du groupe de travail calendrier / compétition et a été approuvé par le Comité de direction le 3 novembre dernier. Surtout, elle rappelle que l'organisation des finalités de la CDL peut ouvrir des perspectives de développement et/ou de promotion sur des territoires sans club LFH (vers un club D2F-VAP ou vers une ligue engagée sur le handball féminin).

En ce sens, le bilan de l'organisation des finalités 2015 en Auvergne, organisateur ne disposant pas de club féminin de haut niveau, sera important.

Le cahier des charges est approuvé à l'unanimité et sera diffusé dans le cadre de l'appel à candidatures, conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement relatif à la coupe de la Ligue féminine.

La seule question restant en suspens (mais non bloquante pour l'appel à candidatures) concerne l'organisation ou non d'un dîner de gala. La réflexion devra s'articuler autour des objectifs d'un tel dîner, des invités à cibler et de son positionnement (vendredi ou samedi après les 1/2 finales).

Les modifications réglementaires correspondant à l'évolution du schéma de compétition seront présentées à l'assemblée générale du 22 février.

V/ Point d'étape sur les deux projets structurants (plateforme Label Clubs et version mobile du site Internet)

Le prestataire Newquest, choisi par le Comité de direction le 3 novembre, a débuté le développement des deux projets en lien avec les services fédéraux. Un point d'étape précis, avec présentation de propositions de design, sera effectué à l'assemblée générale le 22 février.

VI/ Diffusions TV 2014-15 des compétitions LFH et perspectives en coupes d'Europe

Aurélie REMY présente la situation des retransmissions sur Sport+ :

- 5 matchs déjà diffusés depuis le début du championnat,
- 3 rencontres de saison régulière à venir (dont un match à définir lors de la J18),
- Les deux 1/2 finales et la finale de la CDL,
- Un 1/4 de finale (aller/retour), les deux 1/2 finales (aller/retour) et la finale des play-offs.

Nodjialem MYARO informe les membres qu'aucun poste commentateur ne sera installé par Sport+ à Clermont-Ferrand pour les finalités de la CDL. La réunion souhaitée avec Pierre LELONG et Joël DELPLANQUE sera prochainement programmée.

⇒ Perspectives pour les coupes d'Europe :

Suite aux échanges tenus lors du précédent Comité de direction et au mandat donné aux services de la LFH, Cécile MANTEL et Aurélie REMY ont poursuivi l'étude de faisabilité technique et budgétaire en vue d'une exposition de plusieurs équipes de LFH sur leurs prochains tours européens.

D'abord, l'Equipe 21 a indiqué qu'elle n'était pas en capacité de proposer un dispositif pérenne.

Ensuite, Ma Chaine Sport a exprimé, lors d'une rencontre tenue le 26 janvier, son intérêt pour essayer de construire une collaboration durable sur les matchs de coupes d'Europe, en complément du positionnement déjà opéré de la chaîne sur le championnat ProD2.

Compte tenu néanmoins des budgets de la chaîne déjà arrêtés pour 2015, les possibilités de retransmission restent subordonnées à la prise en charge des coûts de production via une répartition entre :

- Le budget propre de MCS,
- Une subvention du CNDS (un dossier a été déposé par la FFHB pour l'aide à la diffusion des coupes d'Europe, sur une base de 6 matchs en 2014-15 et pour un montant d'environ 13 K€ par match (soit une demande globale de subvention de 78K€ TTC)),
- Une participation de la LFH et/ou des clubs concernés.

La décision du CNDS devant intervenir le 10 février, une proposition budgétaire pourra être intégrée dans le budget prévisionnel LFH 2015 présenté à l'assemblée générale du 22 février.

Olivier GEBELIN demande si dans ce contexte on ne pourrait pas aussi envisager une mutualisation des moyens de production avec des TV locales.

VII/ Budget réalisé 2014

Après la redistribution de l'excédent de 11K€ de l'aide aux clubs européens en 2014-15, les « comptes » 2014 de la LFH sont validés à l'unanimité et seront présentés à l'assemblée le 22 février.

VIII/ Questions diverses

Coupes d'Europe 2015-16 :

L'EHF a communiqué à la FFHB, vendredi 30 janvier, le nouveau ranking pour 2015-16, où la France se situe désormais à la 7^{ème} place (au lieu de la 8^{ème} en 2014-15). La répartition des places dans les coupes d'Europe féminines est ainsi modifiée, la FFHB obtenant dès la saison prochaine 2 places en Coupe EHF et 2 places en Coupe des Coupes, qui s'ajoutent à la place en Ligue des champions. Logiquement, la France n'aura en revanche plus de place en Challenge Cup.

Sur proposition conjointe de la COC et de la DTN, de nouvelles règles de qualification lors des compétitions nationales 2014-15 sont donc proposées, avec l'objectif d'assurer une place européenne à la fois au 1^{er} de la phase régulière du championnat LFH, mais aussi aux 3 premiers du championnat à l'issue des play-offs :

	2014-15		Pour 2015-16	
	Nb		Nb	
	places		places	
Ligue des champions	1	Champion de France	1	Champion de France
Coupe des coupes	1	Vainqueur CDF	2	Vainqueur CDF
				1 ^{er} phase régulière
				Finaliste du championnat (ou 1 ^{er} non-
Coupe EHF	1	1 ^{er} phase régulière	2	<mark>européen au classement final)</mark>
				<mark>Vainqueur CDL</mark>
		Vainqueur CDL		
Challenge cup	2	1 ^{er} non européen au classement final		

Si le vainqueur CDF et/ou CDL et/ou le 1^{er} de la phase régulière est déjà qualifié dans une coupe d'Europe de plus haut rang, alors la ou les places restant à attribuer dans les autres coupes d'Europe seront octroyées en fonction du classement final du championnat LFH.

Ces nouvelles règles sont validées à la majorité et seront présentées à l'assemblée du 22 février.

[NDLR : postérieurement à la réunion, l'EHF a confirmé les informations suivantes :

- Si Mios-Bègles ou Le Havre remporte la Challenge cup 2014-15, alors la FFHB aura 2 possibilités :
 - Engager une équipe (non déjà européenne) en Challenge cup en 2015-16
 - → soit 6 équipes européennes : 1 équipe en LC, 2 en Coupe EHF, 2 en CVC et 1 en ChC,
 - Engager <u>l'équipe vainqueur de la Challenge cup</u> en Coupe EHF pour la saison 2015-16
 - → soit 6 équipes européennes : 1 équipe en LC, 3 en Coupe EHF, 2 en CVC.
- Si la FFHB présente une demande de place additionnelle en Ligue des champions (le candidat ne peut être qu'une équipe déjà qualifiée en CE pour 2015-16) et que l'EHF nous l'attribue, alors la France aura 5 équipes européennes en perdant la place dans la coupe d'où serait issu le candidat à la wild card.]

· Aides aux clubs pour les joueuses internationales :

Thierry WEIZMAN revient sur l'aide fédérale accordée aux clubs disposant d'internationales françaises et souhaite que le régime du secteur féminin soit aligné sur celui en place avec les clubs professionnels masculins.

Alain KOUBI rappelle que les efforts de la FFHB depuis plusieurs saisons ont permis d'obtenir la mise en place de versements de la part de l'EHF et de l'IHF à tous les clubs disposant d'internationales participant aux championnats du monde et/ou d'Europe (sélections française et étrangères).

Concrètement, l'IHF a versé, pour le Mondial 2013, 200CHF par joueuse et jour de compétition ; l'EHF versera elle 170€ par joueuse et match disputé pendant l'Euro 2014. Au total, les clubs féminins de LFH ont perçu 73K€ (concernant 5 clubs) pour le Mondial 2013 et percevront 40K€ (concernant 10 clubs) pour l'Euro 2014. Ces sommes aboutissent à une nouvelle situation permettant à la majorité des clubs français de recevoir davantage de subventions (FFHB + IHF/EHF) que le coût salarial de l'ensemble des joueuses françaises disposant d'au moins 1 jour de stage sur la saison considérée. Alain KOUBI propose de diffuser le tableau d'analyse afin d'illustrer la situation.

Séminaire des chargés de communication :

Aurélie REMY rappelle que le compte-rendu du séminaire qui s'est tenu les 19 et 20 décembre à Montpellier, en marge du Hand Star Game masculin, et a porté principalement sur les questions de billetterie et l'expérience du « jour de match », a été diffusé aux présidents de clubs ainsi qu'à leurs chargés de communication.

Thierry VINCENT précise que les retours du responsable communication du club de Toulon Saint Cyr ont été très positifs ; il remercie la LFH pour la qualité de ce regroupement.

· Arbitrage:

Suite à la diffusion du tableau de toutes les désignations arbitrales en LFH (championnat et coupes) depuis le début 2014-15, Bertrand ROUX fait part de son étonnement à la présence de certains binômes dans le G1. Thierry VINCENT complète en regrettant que les efforts consentis par le corps des entraineurs professionnels, notamment sur les montages vidéos destinés à être analysés conjointement avec les arbitres eux-mêmes, ne soient que trop peu pris en compte par la CCA.

Les membres sont informés que François GARCIA et Morad BOUNOUARA, respectivement président de la CCA et membre du G1, participeront à l'assemblée de la LFH du 22 février.

Commission médicale LFH:

Gérard JUIN rappelle qu'une réunion de la commission médicale LFH est programmée le vendredi 20 février à Clermont-Ferrand en marge des finalités de la CDL. Il regrette qu'à ce stade plus de 50% des médecins et kinés des clubs LFH n'aient pas encore répondu sur leur présence, malgré une prise en charge complète de leurs frais de déplacement et d'hébergement.

Remplissage finalités CDL 2015 :

Nodjialem MYARO évoque les inquiétudes de remplissage de la Maison des sports de Clermont pour les 1/2 finales le vendredi 20 février et l'hypothèse que la LFH prenne en charge le déplacement de supporters via la location d'un car par club. Le débat identifie la difficulté à prévoir un tel dispositif dès lors que les qualifiés pour les 1/2 finales ne seront connues que le jeudi soir pour un éventuel déplacement des supporters le vendredi matin. Aurélie REMY se rapprochera malgré tout de l'autocariste pour connaître les conditions de réservation et d'annulation.

Ordre du jour de l'assemblée générale du 22 février :

Le Comité de direction arrête l'ordre du jour suivant :

- Approbation du PV de l'assemblée générale du 9 septembre 2014,
- Approbation des comptes 2014 et du budget prévisionnel 2015,
- Approbation du calendrier 2015-16,
- Point d'étape sur les projets version mobile du site Internet LFH et Label Clubs,
- Approbation des modifications réglementaires (Règlement coupe de la Ligue 2015-16, Règle relative aux jokers médicaux et grossesse, Règles de qualification en coupes d'Europe 2015-16),
- Point d'étape marketing (en présence d'un représentant de l'agence UP),
- Echanges sur l'arbitrage (désignations et analyses vidéo),
- Point communication-médias (notamment perspectives TV pour les coupes d'Europe),
- Questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h.

Nodjialem MYARO Présidente de la LFH